

## **Décision n°2022-089** **prenant acte de la désignation des représentants des** **institutions partenaires au conseil d'administration de** **l'École normale supérieure de Lyon**

**L'Administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),**

*Vu le Code de l'Éducation ;*

*Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon - M. RICARD (Yanick) ;*

*Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Vu la décision 2020-19 du 3 mars 2020 portant désignation des institutions partenaires représentées au conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;*

### **Décide**

#### **Article 1. Collège des Institutions Partenaires**

Chacune des institutions partenaires, listées par la décision 2020-19 du 3 mars 2020 visée ci-dessus, a désigné, selon les modalités propres à chacune de ces institutions, un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'ENS de Lyon.

La présente décision prend acte des désignations suivantes :

- M. Laurent BARBIERI représente le Centre national de la recherche scientifique ;
- M. François DAVIAUD représente le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;
- Mme Anne LAFONT représente l'École des hautes études en sciences sociales ;

**Modalités de recours contre la présente décision :** En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

**Date de transmission au MESRI :** 19/09/2022

**Date de publication sur le site Internet :** 19/09/2022

- Mme Vinciane PIRENNE-DELFORGE représente le Collège de France ;
- M. Frédéric WORMS représente l'Ecole normale supérieure PSL.

## Article 2. Durée

La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature.

Fait à Lyon, le 26 SEP. 2022



Yanick RICARD

Administrateur provisoire de l'ENS de Lyon

### Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

### Publication :

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2022 »